

FORUM: UNESCO

QUESTION: Comment garantir un accès à l'éducation dans les zones touchées par des conflits armés?

SOU MIS PAR:Ukraine



L'UNESCO,

*Rappelant* l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Objectif de développement durable n°4 qui reconnaissent l'éducation inclusive et équitable comme un droit fondamental pour tous,

*Profondément* préoccupée par le fait que 85 millions d'enfants vivant dans des situations de crise ne fréquentent pas l'école, et que l'augmentation des attaques contre les établissements éducatifs compromet la continuité de l'apprentissage et l'avenir de nombreuses générations,

*Soulignant* l'importance du respect du droit international humanitaire et de la coopération internationale afin de protéger les établissements scolaires et d'assurer la continuité de l'éducation en période de conflit,

1. *Invite* toutes les parties impliquées dans des conflits armés à respecter pleinement le droit international humanitaire en s'abstenant d'attaquer ou d'utiliser les écoles à des fins militaires des établissements d'enseignement, à adhérer et mettre en œuvre la Déclaration des Écoles sûres déjà soutenue par 122 États, et à enquêter et poursuivre les auteurs d'attaques contre l'éducation;
2. *Demande* aux États membres et aux partenaires financiers de renforcer les financements destinés à l'éducation en situation d'urgence, notamment par le soutien aux mécanismes internationaux existants tels que le fonds mondial Education Cannot Wait, afin de développer des solutions éducatives d'urgence telles que des classes temporaires, l'apprentissage à distance et un soutien psychosocial pour les enfants déplacés ;
3. *Encourage* l'UNESCO, en coopération avec les États membres et les organisations internationales, à développer des mécanismes de coopération pour la reconstruction des infrastructures scolaires, la promotion d'approches éducatives sensibles aux conflits et à la culture, ainsi que la reconnaissance des qualifications des personnes déplacées, notamment par la mise en œuvre de dispositifs qui permettent d'attester leur compétences éducatives.